

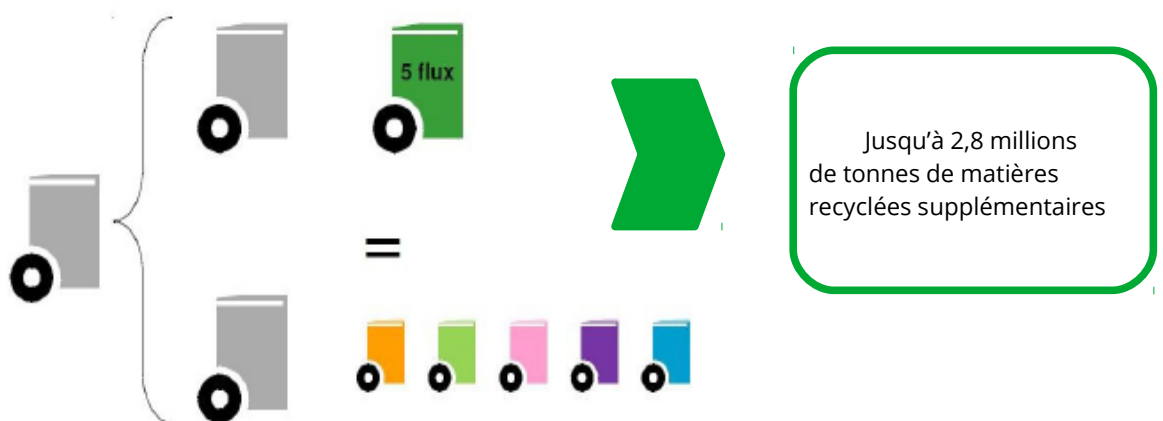
Communiqué de presse

Strasbourg,
le 19 mars 2019

Lancement de l'Action Collective « Tri 5 flux » Le tri des déchets : une obligation pour les entreprises

Les inspecteurs de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand Est seront **mobilisés fin Mars** pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du tri de leurs déchets.

La gestion à la source des déchets représente une condition indispensable à l'atteinte des objectifs nationaux¹ en matière de réduction des déchets mis en décharge. Le décret « tri 5 flux » du 10 mars 2016 instaure dans certaines entreprises de nouvelles pratiques de trier à la source les flux de déchets entre papier/carton, métal, plastique, verre et bois.



Le tri à la source des déchets « 5 flux » peut permettre de réelles économies

¹Des objectifs ambitieux sont affichés dans la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte, et la Feuille de Route Économie Circulaire comme la réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 ou l'atteinte de 100 % de collecte des déchets recyclables d'ici 2025.

Afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs, la DREAL Grand Est a programmé en mars 2019 des visites chez plusieurs acteurs économiques producteurs de déchets. Une centaine de sites seront ainsi ciblés par les inspecteurs de l'environnement. Cette action permettra notamment de sensibiliser les producteurs de déchets à cette thématique encore trop souvent méconnue.

Un bilan complet de cette action sera communiqué ultérieurement.

Contact presse

Aurélie CONTRECIVILE

Tel : 06 73 85 16 45

Mail : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77